

# Garantie – Luminaires LED - Selux

## **1 - Conditions préalables de garantie**

La présente garantie s'applique sur les luminaires LED ainsi que sur les kits LED - prévus pour intégrer et moderniser des luminaires anciens - (*ci-après dénommés les «Produits»*) vendus et installés sous la marque **Selux** dans le territoire de la CEE, la Norvège et la Suisse et achetés après le 1<sup>er</sup> octobre 2016. **Selux** se réserve le droit de modifier cette garantie sans préavis. Toute modification de la présente garantie sera prise en compte pour toute commande passée auprès de **Selux** à partir de la date de révision.

Enfin, la présente garantie vient compléter les conditions générales de vente, socle de toute relation commerciale.

## **2 - Etendue de la garantie**

**Selux** propose à ses clients une garantie spécifique pour une période de cinq ans à compter de la date d'achat (*ci-après dénommée «Période de Garantie»*). Cette garantie couvre tout composant (module LED, convertisseur LED, autre composant LED) interne au luminaire LED ou kit LED **Selux** contre des défauts matériels majeurs, de construction ou de fabrication (*ci-après dénommés «Défaut»*) sous réserve de toutes conditions d'application et limitations prévues dans ce présent document.

La garantie se réfère exclusivement à la mortalité des convertisseurs électroniques et ensembles de LED et non à des configurations ou des paramètres de systèmes qui changent en raison de l'usure, de la fatigue ou de l'encrassement.

**Selux** garantit les performances photométriques de ses Produits au cours de la Période de Garantie. Sous réserve des conditions d'application et limitations de la garantie prévues dans le présent document (paragraphe 4), le flux lumineux sera maintenu à un niveau au moins égal à 80% du flux nominal initial (L80B10)<sup>1</sup> mentionné dans la fiche technique, avec une alimentation à courant nominal et une température ambiante maximale qui ne dépasse pas celle indiquée pour le Produit.

Enfin, la présente garantie couvre les Produits pour lesquels une utilisation annuelle moyenne de 4000 heures ainsi qu'une seule mise en marche/arrêt sur base journalière sont respectées. Elle est aussi valable uniquement pour une utilisation des Produits dans un environnement dont la température ambiante maximale ne dépasse pas celle indiquée pour le luminaire considéré.

## **3 - Réparation des matériels sous garantie.**

**Selux** se réserve le droit de rectifier les Défauts à sa seule discrétion, soit de réparer un Produit, offrir un Produit de remplacement identique ou équivalent ou, si la livraison ultérieure n'est pas possible, rembourser le prix du Produit défectueux.

**Selux** peut choisir d'inspecter, réparer et / ou remplacer les composants LED dans l'une de ses usines ou bien sur le lieu d'installation des Produits.

Les notions de Produits «nouveaux» ou «réparés» peuvent être utilisées si un Produit est remplacé dans le contexte d'une demande de garantie ou si d'autres pièces de rechange sont utilisées dans le cadre de travaux de réparation. Un Produit de remplacement peut varier légèrement du Produit d'origine en ce qui concerne les caractéristiques techniques, la conception et les dimensions. Les modules de remplacement LED peuvent avoir des caractéristiques lumineuses différentes de celles des Produits d'origine parce que le flux lumineux des modules LED exploités a changé en raison de l'usure. Les Produits «réparés» sont des pièces ou des Produits anciens qui ont été révisés et qui sont équivalents à de nouveaux Produits en ce qui concerne les performances, la fiabilité et la fonctionnalité.

**Selux** accordera sa garantie sur les Produits réparés ou remplacés jusqu'à l'expiration de la Période de garantie de la livraison initiale. Les garanties de **Selux** pour la durée résiduelle de la Période de garantie de la livraison d'origine sont acquises si tant est que les Produits ou pièces de remplacement fournies par **Selux** rentrent dans le champ de la garantie (installation, protection, fonctionnement).

**Selux** n'assume aucune responsabilité contractuelle au-delà de cette garantie du fabricant. En particulier, toutes les créances contractuelles pour dommages-intérêts contre **Selux** sont exclues. Les droits contractuels ou statutaires du client final par rapport à son vendeur ou sont installateur ne sont pas affectés par la garantie de **Selux**.

#### **4 – Conditions d'application et limitations de la garantie**

La présente garantie se limite aux Produits livrés par **Selux**. Les autres frais pouvant par exemple être engendrés par le remplacement de pièces, sont exclus de la garantie : rentrent dans cette catégorie, les frais liés au remplacement des pièces ou Produits défectueux, comme le fret, l'enlèvement, la réinstallation, l'utilisation d'engins de levage, d'échafaudages. De même les frais liés à des dommages indirects, accidentels ou financiers sont aussi exclus.

Le client doit montrer que tout dommage à tout ou partie du Produit n'est pas lié à une erreur, négligence, ou usage anormal du Produit. Le client doit être en mesure de démontrer que les conditions qui suivent ont toutes été respectées :

- Les Produits ont été câblés, installés et exploités dans le respect des valeurs électriques spécifiées par le fabricant au travers des documents accompagnant le Produit,
- Les Produits ont été installés et utilisés dans des conditions environnementales en conformité avec les informations autorisées par les documents accompagnant le Produit et l'ensemble des normes en vigueur. Entre autres, il est prouvé (par des documents appropriés) que les valeurs limites de la température ambiante et la tension du réseau (conformément à la norme EN60598, les instructions d'installation) n'ont pas été dépassées, et que le Produit n'a pas été en contact avec des liquides et / ou gaz agressifs,
- Les Produits ont été transportés convenablement, dans leur emballage d'origine, puis ont été entreposés, installés et utilisés conformément aux spécifications de **Selux**,
- Les Produits n'ont pas été soumis à un stress mécanique au-delà des limites d'utilisation prévues,
- Les produits n'ont pas été réparés ou modifiés par le client ou toute autre personne agissant pour le compte du client sans autorisation préalable écrite de **Selux**,
- Les parties scellées comme certains blocs optiques n'ont pas été ouverts par le client ou toute autre personne agissant pour le compte du client,
- Les travaux d'entretien nécessaires ont été effectués et documentés en conformité avec les instructions d'installation et d'exploitation.

A défaut, le client doit être en mesure de prouver que toute violation des conditions ci-dessus n'a pas causé le Défaut.

En particulier, les conditions de garantie ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Dommages résultant de conditions d'alimentation électrique dépassant les limites spécifiées du Produit ou les valeurs extrêmes telles que définies par les normes du secteur (pics de tension, surtensions/sous-tensions, fluctuations de courant liées à un système de gestion au-delà des limites spécifiées pour les Produits),
- Dommages qui font suite à des actes de la nature tels que la foudre,
- Panne abrupte inférieure à 10% du nombre total de LED dans un Produit,
- Dommages liés à des équipements de commande autres que le Produit,
- Dommages liés à des facteurs externes (environnement corrosif). Si le Produit devait être installé dans un environnement corrosif, le client doit impérativement en avvertir **Selux** qui fournira les préconisations d'usage auxquelles le client devra se conformer (traitements supplémentaire du Produit, cahier d'entretien lors de l'utilisation du Produit).

#### **5. Présentation des demandes de garantie**

Les demandes de garantie doivent être soumises par e-mail avec accusé de réception auprès du service ADV de **Selux** (garantie@selux.fr), au maximum 8 jours après la constatation du Défaut :

- En indiquant les caractéristiques de l'installation (lieu, nombre de Produits touchés, conditions d'utilisation...),
- En détaillant de manière précise le problème constaté,
- En rappelant les conditions d'utilisation des Produits,
- En donnant les noms, références et nombre des Produits présentant un Défaut,
- En fournissant une copie de la facture et du bon de livraison, ainsi que la date d'installation.

**Selux** se réserve le droit de refuser la garantie si la facture originale ne peut pas être produite. Le client s'engage à répondre à toute demande formulée par **Selux** quant aux conditions d'installation de fonctionnement et d'entretien. Le client final s'engage à laisser libre accès à **Selux** sur l'installation aux fins de constat et/ou d'expertise. Le Client ne peut expédier un Produit défectueux à **Selux** sans autorisation préalable écrite de **Selux**.

## **6. Autres**

Si une demande de garantie est soumise et que l'inspection du Produit par **Selux** montre que le Produit n'est pas défectueux ou que la garantie ne s'applique pas pour l'un des motifs prévus au paragraphe 4- du présent document, **Selux** sera alors en droit d'établir une facture afin que les dépenses engagées au cours de l'inspection pour déterminer la cause des Défauts lui soit remboursées.

Les composants ou les Produits d'origine remplacés par **Selux** dans un cas de garantie deviennent la propriété de **Selux**.

Cette garantie est régie par les lois de la République Française à l'exclusion de l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises

## **7. Contestations**

A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE (01000) dans le ressort duquel est situé le domicile du vendeur.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

<sup>1</sup> L80 signifie qu'un minimum de 80% du flux lumineux du luminaire considéré sera maintenu pour au moins la Période de Garantie du Produit. B10 signifie qu'un minimum de 90% des luminaires de l'installation considérée répondra au critère de maintien du flux tel que spécifié.